



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-1078

**PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*\*\*

**Objet : Boum Party**

**18 octobre 2024 - 18  
octobre 2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION :**

L'association "le Sou des Écoles de la Liberté", sise 17 avenue de la Liberté - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Samuel SCALZO, est autorisée à occuper le domaine public communal à l'occasion de l'organisation d'une "Boum Party" dans la cour de l'école maternelle de la Liberté :

#### **AVENUE DE LA LIBERTÉ**

selon le plan joint en annexe

Le vendredi 18 octobre 2024 de 16h00 à 23h00.

( Les dates et horaires comprennent le montage et le démontage ).

### **ARTICLE 2 :**

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toute nature susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

### **ARTICLE 3 :**

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Arrêté N° 24-AV-1078  
1/2

**Police municipale**  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations. Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 15 octobre 2024

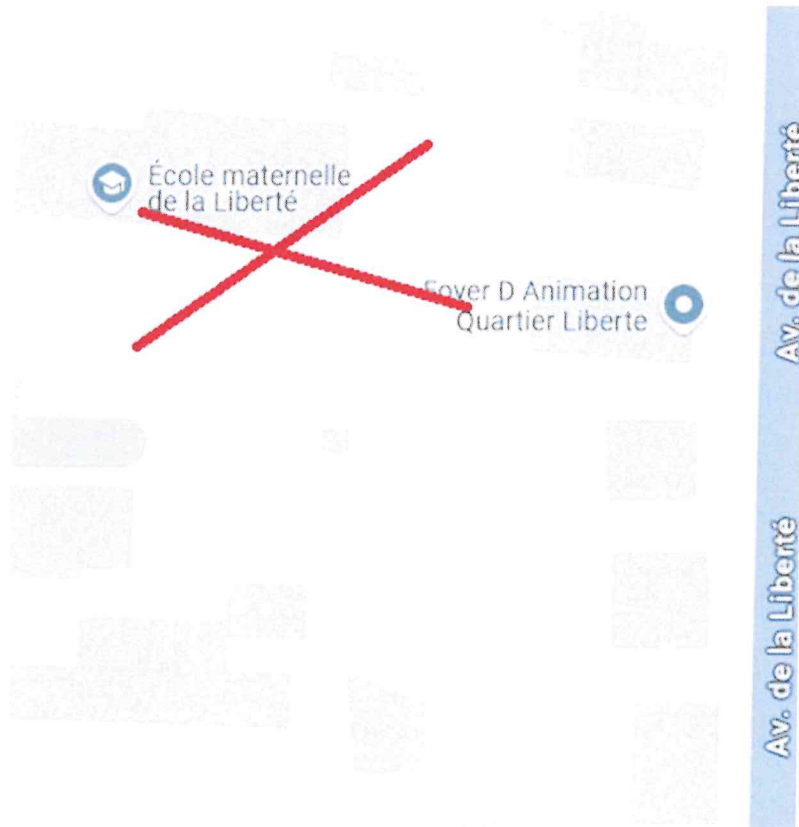


**Le Maire d'Aix-les-Bains  
Renaud BERETTI**



L'École maternelle de la Liberté

AVENUE DE LA LIBERTÉ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-AV-1078 PORTANT AUTORISATION

TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE

Objet de l'acte : L'ASSOCIATION "SOU DES ÉCOLES" REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR  
SAMUEL SCALZO À L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE BOUM  
PARTY

.....  
Date de décision: 16/10/2024

Date de réception de l'accusé 16/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : AM24AV1078

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20241016-AM24AV1078-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : ODP arrêté municipal 24-AV-1078 Boum Party Sou des Ecoles.pdf ( 99\_AI-073-217300086-20241016-AM24AV1078-AI-1-1\_1.pdf )